

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

STATUT

Décret n° 92-843 du 4 mai 1992, portant modification du décret n° 76-4 du 5 janvier 1976 portant statut particulier des personnels des enseignements secondaire et professionnel agricoles et des pêches.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 76-4 du 5 janvier 1976 portant statut particulier des personnels des enseignements secondaire et professionnel, agricoles et des pêches ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décrète :

Article premier. - Les dispositions de l'article 23 du décret n° 76-4 du 5 janvier 1976 sus-visé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 23 (nouveau). - Les inspecteurs généraux de l'enseignement agricole ou des pêches sont nommés au choix par

décret sur proposition du ministre de l'agriculture parmi les inspecteurs principaux de l'enseignement agricole ou des pêches inscrits sur une liste d'aptitude.

Dans tous les cas, les intéressés doivent avoir 4 ans d'ancienneté au moins dans leur grade et justifier de travaux de recherche et de publications scientifiques et pédagogiques ou avoir assuré des responsabilités pédagogiques à la tête de service d'enseignement. Les sujets des travaux de recherches ou de publications doivent être agréés par le ministre de l'agriculture.

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mai 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 92-844 du 4 mai 1992 :

Monsieur Bouslama Mohamed est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'horticulture et de l'élevage de Chott-Mariem et ce à compter du 22 décembre 1991.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

NOMINATION

Par décret n° 92-845 du 6 mai 1992 :

Monsieur Abdelkader Saffar, inspecteur central des PTT, est chargé des fonctions de sous-directeur logistique à la direction de l'exploitation au ministère des communications.

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES

NOMINATION

Par décret n° 92-846 du 6 mai 1992 :

Monsieur Mohamed Abdellatif Moumen, Administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur principal administratif adjoint à l'inspection des services administratifs et financiers au ministère de l'éducation et des sciences.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

PRIX DU PROGRES SOCIAL

Arrêté du ministre des affaires sociales du 6 mai 1992 portant attribution du prix du progrès social.

Le ministre des affaires sociales ;

Vu le code du travail et notamment son article 161 ;

Vu le décret n° 77-940 du 17 novembre 1977, instituant un prix du progrès social au profit des entreprises et notamment ses articles 1er, 2 et 3;

Vu l'arrêté du 27 avril 1977, portant institution des commissions consultatives auprès des bureaux régionaux de la caisse nationale de sécurité sociale ;

Sur proposition de la commission d'attribution du prix du progrès social;

Arrête :

Article unique. - Le prix du progrès social pour l'année 1991 est attribué aux entreprises dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

Tunis, le 6 mai 1992.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Smaoui

Vu

Le premier ministre

Hamed Karoui

Annexe

Liste des entreprises bénéficiaires du prix du progrès social au titre de l'année 1991.

Entreprise	Gouvernorat
- Etablissements Slama Frères	Ariana
- L'accumulateur Tunisien ASSAD	Ben Arous
- Société El Kimia	Gabès
- Laiterie du nord ouest (Laino)	Jendouba
- Société de confection de Ouardanine	Monastir
- Agro Combinat El kouroum	
Office des Terres Domaniales	
Grombalia	Nabeul
- Steiff Jouets en peluche	Sidi Bouzid
- Société industrielle de lingerie à l'exportation (Silex)	Sfax
- Caisse Nationale de sécurité sociale	Tunis